



Règlement intérieur

Association gymnastique Volontaire de Bonnières-sur-Seine et ses environs

L'Association Gymnastique Volontaire de Bonnières est régie par la loi 1901, présidée par un bureau composé de trois membres bénévoles élus lors d'une assemblée Générale Annuelle (un(e) Président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier ou trésorière).

Les monitrices de l'association sont obligatoirement titulaires d'un diplôme « Gymnastique Volontaire » ou d'un brevet d'Etat. Elles sont salariées, employées par l'Association « Gymnastique Volontaire de Bonnières » et rémunérées par cette Association. Leur contrat est régi par le code du Travail : au cours de leurs activités, elles doivent se conformer entièrement au règlement intérieur en vigueur défini par le Bureau.

Le règlement intérieur dans son intégralité sera connu de tous les adhérents par un affichage dans les salles de sport.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION DES ADHERENTS

Un certificat médical récent (moins d'un mois) doit être obligatoirement fourni lors de l'inscription sauf pour les deux premiers cours à l'essai. Tout adhérent doit être à jour au niveau :

- Du certificat médical (valable 3 ans pour les adultes, un questionnaire à remplir a chaque renouvellement durant ces 3 ans)
- De la licence, (assurance)
- De son adhésion (cotisation).

ARTICLE 2 – LICENCE – ASSURANCE

La licence-assurance est obligatoire à l'Association. Elle entraîne l'affiliation de l'adhérent à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

ARTICLE 3 – ADHESION – COTISATIONS

Le règlement de l'adhésion et des cotisations est obligatoire et doit être effectué dans sa globalité lors de l'inscription.

Une remise de 10 € sera applicable pour le deuxième membre inscrit d'une même famille.

Un tarif dégressif permet une adhésion tout au long de la saison.

Le paiement se fera de préférence à l'ordre de la « **AGVB** » (avec la possibilité de faire un à trois chèques encaissables tout au long de l'année).

Pour des raisons de comptabilité interne et du paiement de la licence auprès de la F.F.E.P.G.V, il ne sera effectué aucun remboursement en cours de saison sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Bureau de la **AGVB**. Pour faire cette demande l'adhérent devra adresser une lettre motivée au Bureau.

Article 4 – VIE AU CLUB

La monitrice devra obligatoirement prévenir le Bureau en cas d'absence dans les meilleurs délais et le confirmer par écrit sous 48 heures en joignant les documents justificatifs.

Sans remplaçant désigné en temps utile, le Bureau se réserve le droit d'annuler le ou les cours. Ceux-ci seront dans la mesure du possible reportés.

Les adhérents seront prévenus au plus tôt par voie d'affichage aux salles de sport ou oralement.

Un équilibre financier « coût licenciés/monitrices » est obligatoire pour la gestion de l'Association.

Ainsi, les créneaux horaires des cours pourront être éventuellement modifiés. Le Bureau peut aussi décider d'une restructuration ou diminution d'activité.

ARTICLE 5 – OBJETS PERSONNELS

En aucun cas, la « **AGVB** » ne pourra être tenue pour responsable des objets perdus ou oubliés dans les lieux où se pratique la gymnastique.

Article 6 – HYGIENE ET SECURITE

Chaque adhérent se conformera aux règles d'hygiène et de sécurité interne des salles mises à disposition de la « **AGVB** » par la Mairie de Bonnières-sur-Seine.

En particulier :

- Interdiction totale de fumer dans les salles accueillant du public.
- Respect des locaux et notamment des sols en se munissant de chaussures ou chaussons strictement réservés à l'usage de la gymnastique,
- Présence des enfants interdits pendant les cours adultes.

Article 7 – ATTITUDE ET CONDUITE

Les adhérents ainsi que les parents des jeunes licenciés présents lors des séances se doivent d'observer un comportement responsable et non perturbateur : Attitude correcte, discrétion, écoute et téléphones portables éteints.

Les monitrices peuvent proposer au Bureau le renvoi temporaire ou définitif de tout adhérent ne respectant pas ces règles élémentaires. La décision sera prise après délibération commune et signifiée par courrier à l'adhérent ou à son représentant légal sans remboursement du montant de l'inscription.

Article 8 – RESPONSABILITE

A chaque séance de gymnastique volontaire, les parents qui n'assistent pas aux cours devront s'assurer de la prise en charge de leur (s) enfant(s) par la monitrice présente avant de quitter la salle.

A la fin de la séance les enfants ne pourront quitter la salle qu'en présence d'un parent ou d'une personne dûment habilitée. Pour la bonne marche des cours enfants, les parents devront être à l'heure pour récupérer leur(s) enfant(s) en fin de séance.

Les monitrices et l'Association « AGVB » dans son ensemble ne sauraient être tenus responsables d'incidents ou accidents qui surviendraient en dehors de l'enceinte de la salle de Gymnastique Volontaire et hors des créneaux horaires du planning défini en début de saison.

Article 9 – ACCIDENTS

En cas de blessure même légère ou de malaise d'un adhérent une déclaration d'accident devra être obligatoirement remplie par la Monitrice et transmise à l'Association de la « AGVB ».

Si en cas d'accident, l'adhérent ou son représentant légal venait à refuser son évacuation par les Pompiers appelés en urgence, la Monitrice fera signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEES GENERALES

Les adhérents et les représentants de l'Association « AGVB » sont conviés par courrier ou par courriel aux Assemblées Générales. Ces assemblées leur permettent de prendre connaissance de la gestion de l'Association, des organisations, des projets en cours et futurs, de participer ou de se présenter à l'élection des membres des bureaux (Président(e) Secrétaire et Trésorier(e)) et d'y poser un certain nombre de questions sur le déroulement de la vie associative.

Pour être éligible comme membre du Bureau, il faut :

- Etre membre de la section depuis au moins un an,
- Etre majeur et jouir de ses droits civiques et politiques

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Fait à Bonnières-sur-Seine le 22/08/2017

La Trésorière

Sylvie BAHU

La Secrétaire,

Aude NAYAGAM

La présidente

Nadège MEULENYSER